

## **REUNION DU 13 Novembre 2007**

**à 20h30**

### **Convocation du 6 Novembre 2007**

Affiché le 19 novembre 2007

---

L'an deux mil sept, le treize novembre, le Conseil Municipal de la commune de PONTPOINT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RENAUD, Maire.

#### **Etaient présents**

M RENAUD, Maire, Mme CRAPPIER, M. BARBILLON, M. TOPIN M. LIENARD, M. DEMAISON, M. URLI, Adjoints, M. CAVICCHI, Mme HENRIOT, M. LEBRETON, Mme HERVIN, M. DELEMOTTE, M. CZYZ, Mme ATHANE, Mme JACQUEY, M. FRONIA, M. GRANGER, Mme BESSERER,

**Excusés** : M. LHERMITE, M. BIBAUT, Mme BOLATRE, Mme LOUW,

**Secrétaire** : Mme HENRIOT

Le procès verbal de la précédente réunion a été adopté sans observation.

#### **DECISION DU MAIRE**

Conformément aux dispositions du 3<sup>ème</sup> alinéa L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L2122-23 et de la délibération du 11 mai 2001.

- Mise à disposition de Monsieur Pascal MARTINEZ d'un emplacement pour son camion de « Boucherie, Charcuterie, traiteur ». Droit de place fixé à 30€ par mois pour une installation, chaque dimanche, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2007.

#### **RECETTES COMMUNALES : ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée des documents reçus de la Trésorerie de Pont Ste Maxence concernant des produits irrécouvrables pour une valeur de 722,89€.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal considérant que la recherche des débiteurs a été infructueuse décide l'Admission en non-valeur de la somme indiquée ci dessus.

## **BILAN D'ACTIVITE DE LA CCPOH POUR 2006**

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme CRAPPIER qui fait la présentation du Rapport d'Activité de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte pour l'année 2006. Le Rapport décrit les différentes actions menées dans les domaines suivants :

- Finances et Affaires Générales
- Affaires Scolaires
- Environnement
- Affaires sociales
- Economie
- Communication et NTIC

Le dossier « traitement des Ordures ménagères » est présenté d'une manière plus détaillée par M. CZYZ membre de la Commission.

Les ordures ménagères collectées représentent 456kg par habitant et par an ; 363 kg hors déchets verts.

## **INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR POUR L'ANNEE 2007**

Le Conseil Municipal,

Vu l'Article 97 de la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Décret n°82 979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal Officiel du 17 décembre 1983, fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de Conseil aux Receveurs des Communes et des établissements publics locaux,

### **DECIDE :**

De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de Conseil et d'Assistance en matière budgétaire, économique et comptable défini à l'Article de l'arrêté du 16 décembre 1983,

De prendre acte de l'acceptation du Receveur Municipal et de lui attribuer les indemnités de Conseil et de Budget qui représente 636,12€ montant brut.

Que l'indemnité de Conseil sera calculée selon les bases définies de l'Article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Martine DOSIMONT, Receveur Municipal.

## **CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE DE PONT SAINTE MAXENCE**

Monsieur Le Maire rappelle que les enfants en CP des Ecoles R.Lhermite et G.Chadufaux bénéficieront d'une heure hebdomadaire de natation à la piscine de Pont Ste Maxence de février à juin 2008

La Ville de Pont Ste Maxence demande qu'une convention de mise à disposition soit signée à cet effet.

Après en avoir délibéré, Le Conseil autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de la piscine de Pont Ste Maxence pour l'année 2007-2008.

**LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION CIVILE SERA ETUDIEE AVEC LES AUTRES DEMANDES LORS DU BUDGET PRIMITIF 2008**

**LA DECISION MODIFICATIVE N°3 EST RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR.**

**PLU DE RHUIS : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le maire rappelle que le Conseil Municipal avait souhaité être consulté sur le projet de PLU de la Commune de RHUIS et qu'il lui appartient aujourd'hui d'émettre un avis, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable sur le projet de PLU de la Commune de RHUIS

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL**

Monsieur Le Maire indique aux membres présents la nécessité de réaliser des travaux de voirie sur différents secteurs de la commune et de solliciter l'inscription de ces travaux sur un programme d'investissements subventionnés de l'année 2008.

Le plan de financement des travaux pourrait être le suivant :

- Subvention du Département conformément au taux d'intervention défini au programme de regroupement sur un montant de dépenses subventionnables de **65 000€HT**, soit **22 100€**.
- Financement complémentaire sous forme d'emprunt ou prélèvement sur ressources ordinaires, soit **42 900€**

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :

- approuve la contexture des travaux à réaliser en 2008, telle que définie ci-dessus,
- adopte le financement proposé, soit :
  - subvention du Département : **21 100 €**
  - emprunt ou prélèvement sur ressources ordinaires : **42 900 €**
- sollicite à cet effet une subvention au moins égale à celle mentionnée au plan de financement
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée
- prend l'engagement d'assurer la conservation en bon état des ouvrages et, pour ce faire d'inscrire les ressources nécessaires au budget.

**SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ACHAT : PROPRIETE KRAUS, PARCELLES C1075 et C2217 EN COURS DE DIVISION ET C2218, C2219. DESIGNATION DU NOTAIRE**

Monsieur Le Maire donne connaissance à l'assemblée de la Proposition de Vente présentée par la famille KRAUS.

La Commune Pourrait acquérir une propriété d'environ 7200m<sup>2</sup>, issue d'une division en cours des parcelles C1075 et C2217 ainsi que les parcelles C2218 et C2219.

La proposition de vente s'élève à 450 000€. Les services des domaines, ont estimé la valeur du bien, le 31 août 2007 a 360 000€ +/- 10%

Considérant que les dispositions actuelles du plan d'occupation des sols, sur ce secteur, ne correspondent pas aux souhaits du Conseil Municipal.

Considérant qu'il y a lieu pour la commune de maîtriser l'avenir du site,

Considérant que la situation du bien a évolué depuis l'estimation des services fiscaux, à savoir que celui-ci est libre de toute occupation.

Considérant qu'il y a un intérêt général pour la Commune à acquérir ce bien,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la promesse d'achat pour cette propriété au prix de 450 000€, frais de division en plus et désigne Maître NOLLOT, notaire à Pont Ste Maxence pour établir l'acte.

### **JUMELAGE AVEC LA 2<sup>ème</sup> COMPAGNIE DU 41<sup>ème</sup> REGIMENT DE TRANSMISSIONS DE SENLIS**

Monsieur Le Maire donne lecture de la chartre de jumelage proposée par le 41<sup>ème</sup> régiment de transmissions de Senlis

*La Commune de Pontpoint, département de l'Oise, et la 2<sup>ème</sup> Compagnie du 41<sup>ème</sup> Régiment de transmissions, conscients des avantages mutuels liés à leur rapprochement décident de se jumeler.*

*Ce partenariat contribue au développement de l'esprit de défense, du devoir de mémoire et des relations Armées-Nation.*

*Par une coopération mutuelle, les parties signataires se proposent, à travers une connaissance et une estime mutuelle, une compréhension et une perception comme des finalités, de faire découvrir à leurs partenaires leurs missions, leur environnement et toute autre information susceptible de les intéresser dans des domaines tels que le sport, la culture, la vie associative, les opérations humanitaires ou les cérémonies patriotiques.*

*Le jumelage implique que les signataires soient invités à développer une politique globale de partenariat et d'échange lors des activités festives et des Commémorations importantes de la Commune et de la Compagnie.*

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la Chartre de Jumelage avec la 2<sup>ème</sup> Compagnie du 41<sup>ème</sup> régiment de transmissions de Senlis.

### **DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAL DE L'OFFICE DEPARTEMENTAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES VICTIMES DE GUERRE**

Monsieur Le Maire explique à l'Assemblée que la Commune de Pontpoint n'a plus de délégué des Anciens Combattants auprès des services de l'Office Départemental des Anciens Combattants, victimes de Guerre et de la mémoire de la Nation à Beauvais.

Sur proposition de la FNACA et après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Mme Mauricette PERRET, 95 Rue du Petit Marais à Pontpoint pour assurer la fonction de déléguée Communale auprès du service Départemental de l'O.N.A.C et victime de guerre de Beauvais.

### **SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR**

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 21 juin 2007

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de supprimer l'emploi suivant :

-1 emploi de Rédacteur (35h) au 1<sup>er</sup> décembre 2007

### **DROIT DE PLACE : MODIFICATION DU TARIF APPLIQUE SUR LA PLACE DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il reçoit des demandes nombreuses de marchands ambulants qui souhaitent s'installer une fois par semaine sur la commune .

Le droit de place qui est actuellement demandé est de 30€ par mois.

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2007, Le Conseil Municipal décide de maintenir à 30€/mois le droit de place classique et de fixer à 40€ le droit de place avec branchement électrique sur la place de l'Eglise.

### **PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE GAZ DANS LA ZA DE MORU**

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier qu'il adresse au Président de la CCPOH.

Depuis la création de notre intercommunalité, la Commune de Pontpoint a toujours manifesté un vif intérêt pour son développement, que ce soit en matière de services à la population, ou de développement économique.

Les Elus de notre Conseil Municipal ont examiné la demande de la Société Direct Energie.

Comme vous pouvez le penser, de nombreuses interrogations apparaissent concernant ce projet. Nous comprenons tout-à-fait les raisons qui font que le site de Moru soit particulièrement intéressant pour cette implantation. En effet, celui-ci réunit les trois éléments indispensables au projet, à savoir :

- l'eau avec la rivière Oise
- le gaz avec une canalisation à proximité
- la centrale sous-station RTE de Moru

Néanmoins, l'implantation nécessite une surface de 7 à 10 ha à une distance minimum des habitations. Le site qui pourrait être retenu sur les Terres Fraîches et la Folie Roffiac n'offre pas une surface suffisante en zone d'activité (NAE). Il serait nécessaire de modifier le P.O.S. et, compte tenu du classement par le PNR en « espace naturel dont la vocation agricole est à maintenir ou à rétablir », toute dérogation me paraît compromise.

D'autre part, notre P.O.S. n'autorise que des constructions d'une hauteur de 12 m à l'égoût du toit. Des dérogations sont toutefois possibles pour des installations à usage d'activité dont la hauteur est imposée par destination, silos, cheminées etc....

Et enfin, l'impact visuel d'une telle installation à proximité d'un site à valeur touristique telle que la boucle de Pontpoint ne nous semble pas cohérent.

Au-delà de l'étude d'implantation, il nous faudra également connaître l'impact de l'installation en fonctionnement, à savoir :

- production de CO2 provenant de la combustion
- dégagement de vapeur d'eau, nuage persistant

- bruit de fonctionnement
- odeurs de combustion etc....

Cependant, les élus du Conseil Municipal ne s'opposent pas à l'étude d'implantation, afin d'avoir des éléments leur permettant de prendre une décision.

En effet, nous sommes conscients de l'intérêt économique que présente ce projet pour notre intercommunalité, mais chaque étape devra être clairement présentée et recevoir l'approbation de notre Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré,**

**- Le Conseil Municipal approuve le texte du Courrier qui sera adressé à Monsieur Le Président de la CCPOH**